



## Délibération du Conseil métropolitain

Séance du 06 avril 2018

**OBJET : PERSONNELS, GESTION DE LA RELATION AUX CITOYENS ET ADMINISTRATION GENERALE** - Convention d'objectifs avec l'Association LAHGGLO pour l'année 2018.

Délibération n° 22

Rapporteur : Christophe FERRARI

Le six avril deux mille dix-huit à 10 heures 00, le Conseil métropolitain de Grenoble-Alpes Métropole s'est réuni sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Christophe FERRARI, Maire de Pont de Claix, Président de la Métropole.

Nombre de conseillers métropolitains en exercice au jour de la séance : **124**

Nombre de conseillers métropolitains votants (présents et représentés) : **123** de la n°1 à la n°13, **122** à la n°14, **123** n°15 à la n°26, **122** de la n°27 à la n°94.

### Présents :

**Bresson** : REBUFFET, pouvoir à NIVON de la n° 71 à la n° 94- **Brié et Angonnes** : CHARVET, BOULEBSOL – **Champ sur Drac** : MANTONNIER pouvoir à CLOTEAU de la n°72 à la n° 94, NIVON – **Champagnier** : CLOTEAU– **Claix** : OCTRU, STRECKER pouvoir à CURTET de la n° 71 à la n° 94 – **Corenc** : MERMILLOD-BLONDIN, QUAIX – **Domène** : LONGO, SAVIN– **Echirolles** : LABRIET pouvoir à SULLI de la n°9 à la n°94, MONEL pouvoir à DURAND de la n°72 à la n°94, PESQUET pouvoir à MONEL sur la n°71, puis à BALDACCHINO de la n° 72 à la n°94, SULLI, LEGRAND pouvoir à VEYRET de la n°71 à la n°94, MARCHE, JOLLY de la n°1 à la n°26– **Eybens** : BEJAJI, MEGEVAND – **Fontaine** : THOVISTE pouvoir à M.GAUTHIER de la n°71 à la n°94 TROVERO, BALDACCHINO pouvoir à TROVERO de la n°1 à la n°24, DUTRONCY– **Gières** : DESSARTS pouvoir à VERRI de la n°59 à la n°71, VERRI pouvoir à DESSARTS de la n°71 à la n° 94 – **Grenoble** : BURBA, BACK, BERNARD pouvoir à BERTRAND de la n°1 à la n°25, BERTRAND, BOUILLON pouvoir à CLOUAIRE de la n°46 à la n°94, BOUZAIENE, CAPDEPON, CLOUAIRE, CONFESSON, DATHE, DENOYELLE, FRISTOT pouvoir à BACK de la n°9 à la n°94, C.GARNIER pouvoir à JACTAT de la n°72 à la n°94, JACTAT, MARTIN pouvoir à CONFESSON de la n°1 à la n°10, MONGABURU, OLMOS, PIOLLE, RAKOSE, SABRI, PELLAT-FINET pouvoir à CHAMUSSY de la n°40 à la n°94, BERANGER pouvoir à CAZENAVE de la n°49 à la n°56, CHAMUSSY, CAZENAVE, SALAT– **Herbeys** : CAUSSE – **Jarrie** : GUERRERO, BALESTRIERI – **La Tronche** : SPINDLER, WOLF pouvoir à C.GARNIER de la n°9 à la n°24– **Le Fontanil-Cornillon** : DE SAINT LEGER, DUPONT-FERRIER– **Le Gua** : MAYOUSSIER – **Meylan** : PEYRIN de la n°1 à la n°13 et de la n°15 à la n°39, pouvoir à OCTRU de la n°40 à la n°94, ALLEMANT-DAMOND pouvoir à GARCIN de la n°65 à la n°94 – **Miribel Lanchâtre** : M. GAUTHIER – **Montchaboud** : FASOLA – **Mont Saint-Martin** : HORTEMEL– **Murianette** :GARCIN- **Notre Dame de Commiers** : MARRON -**Notre Dame de Mesage** : TOÏA pouvoir à NIVON de la n°71 à la n°94– **Noyarey** : ROUX pouvoir à REPELLIN de la n° 25 à la n°70 , puis à ZITOUNI de la n°71 à la n°94– **Poisat** : BURGUN, BUSTOS – **Le Pont de Claix** : FERRARI, GRAND, DURAND – **Proveysieux** : RAFFIN pouvoir à POULET de la n°65 à la n°94– **Quaix en Chartreuse** : POULET - **Saint Barthélémy de Séchilienne** : STRAPPAZZON pouvoir à LISSY de la n°46 à la n°68– **Saint Egrève** : BOISSET, KAMOWSKI pouvoir à BOISSET de la n°1 à la n°11, et de la n°46 à la n°94, HADDAD– **Saint Georges de Commiers** : BONO – **Saint Martin d'Hères** : GAFSI, QUEIROS, VEYRET, CUPANI, ZITOUNI pouvoir à CUPANI de la n°1 à la n°24, RUBES, OUDJAUDI– **Saint Martin Le Vinoux** : OLLIVIER, PERINEL – **Saint Paul de Varces** : CURTET, RICHARD – **Saint Pierre de Mésage** : MASNADA pouvoir à FASOLA de la n°71 à la n°94 – **Le Sappey en Chartreuse** : ESCARON– **Sarcenas** : LOVERA de la n°1 à la n°25 et de la n°50 à la n°94– **Sassenage** : BELLE pouvoir à BUSTOS de la n°71 à la n°94, COIGNE pouvoir à SAVIN de la n°71 à la n°94– **Séchilienne** : PLENET–**Seyssinet Pariset** : LISSY, GUIGUI, REPELLIN pouvoir à

GUIGUI de la n°71 à la n° 94– **Seyssins** : HUGELE,– **Varces Allières et Risset** : CORBET–  
**Vaulnaveys-le-bas** : JM GAUTHIER– **Vaulnaveys Le Haut** : RAVET pouvoir à BOULBSOL de la n°  
72 à la n° 94– **Vif** : GENET, VIAL– **Venon** : GERBIER– **Veurey-Voroize** : JULLIEN – **Vizille** :  
AUDINOS, BIZEC

**Absents Excusés ayant donné pouvoir sur toute la séance :**

**Grenoble** : SAFAR pouvoir à SALAT, JORDANOV pouvoir à BURBA, HABFAST pouvoir à  
MEGEVAND, KIRKYACHARIAN pouvoir à OLMOS --**Meylan** : CARDIN pouvoir à SPINDLER-  
**Noyarey** : SUCHEL pouvoir à ROUX de la n°1 à la n°24 puis à HADDAD de a n°25 à la n° 94 - **Saint  
Georges de Commiers** : GRIMOUD pouvoir à BONO-**Sassenage** :BRITES pouvoir à COIGNE de la  
n°1 à la n°70, puis pouvoir à GENET de la n° 71 à la n°94 **Seyssins** : MOROTE pouvoir à HUGELE-  
**Varces Allières et Risset** : BEJUY pouvoir à CORBET

**Absents excusés :**

**Grenoble** : D'ORNANO– **Meylan** : PEYRIN sur la délibération n° 14 **Sarcenas** : LOVERA de la  
délibération n° 26 à la n°49

Mme Mireille QUAIX a été nommée secrétaire de séance.

Le rapporteur, Christophe FERRARI;  
Donne lecture du rapport suivant,

**OBJET : PERSONNELS, GESTION DE LA RELATION AUX CITOYENS ET ADMINISTRATION GENERALE** - Convention d'objectifs avec l'Association LAHGGLO pour l'année 2018.

### Exposé des motifs

Par l'adoption de la délibération cadre du 6 novembre 2015 relative à la participation citoyenne, le Conseil Métropolitain s'est fixé le cap d'une politique participative réaffirmant sa volonté d'ouvrir le processus de décision publique aux acteurs extérieurs, dans l'objectif d'améliorer la qualité des décisions et de permettre une meilleure appropriation par les habitants et usagers de la Métropole.

Aux côtés de cette politique, il convient de préserver l'existence d'une démocratie participative où l'initiative citoyenne peut librement s'exprimer, en ce qu'elle vient apporter un autre regard, une réflexion collective et des propositions issues de citoyens qui souhaitent apporter leurs contributions à l'amélioration et à la préservation de la qualité de vie sur l'ensemble du territoire métropolitain.

L'association LAHGGLO (Les Associations d'Habitants du Grand Grenoble Lien et Ouverture) a pour objet statutaire d'assurer la concertation entre quartiers des communes de la métropole et leur expression collective, afin notamment de valoriser leurs actions respectives et d'être, face aux décideurs publics et privés, un interlocuteur et une force de proposition concernant les questions et enjeux métropolitains.

Regroupant et structurant des associations d'habitants sur le territoire de la métropole, LAHGGLO est à la fois un acteur impliqué de la participation, un acteur d'explication des politiques publiques et d'accompagnement aux nécessaires changements de comportements et un acteur en capacité de faire émerger sur le territoire des débats sur des sujets liés aux compétences métropolitaines.

En 2017, une convention a été signée entre LAHGGLO et la Métropole grenobloise autour de trois approches :

- Favoriser l'émergence de projets citoyens sur le territoire métropolitain, information et valorisation **du Fonds de participation métropolitain** auprès d'habitants et d'associations d'habitants du territoire métropolitain (information sur l'existence du fonds, repérage de porteurs de projets et connexions entre porteurs pour les amener à s'inscrire dans la démarche pilotée par la Métropole...).
- Echanger sur les accompagnements possibles de projets d'habitants, co-organisation avec la Métropole d'une réunion du **Réseau territorial de la participation** sur les aides techniques et financières pour accompagner les projets d'habitants (fonds de participations, budgets participatifs..., liens entre les aides, critères...).
- Participer concrètement à la construction du **Plan local d'urbanisme intercommunal** permettant une meilleure implication des habitants durant la 2<sup>ème</sup> phase de concertation, accompagnement dans l'animation d'ateliers et de temps de concertation sous la maîtrise de la Métropole.

L'ensemble des éléments de la convention ont été mis en œuvre :

### ***Pour le Fonds de Participation Métropolitain***

Diffusion par LAHGGLO de l'information sur l'existence du Fonds de participation métropolitain auprès d'associations d'habitants dans plusieurs communes de la Métropole et valorisation de la démarche auprès du réseau des associations.

### ***Pour le Réseau Territorial de la Participation***

Apport de l'association LAHGGLO à la mise en place d'un temps du Réseau territorial de la participation sur la question de l'accompagnement à l'initiative citoyenne.

Dans ce cadre, LAHGGLO, a pris en charge une étude sur le niveau de connaissance et de perception des dispositifs existants au niveau des associations d'habitants et unions de quartiers (réalisation et traitement d'une enquête) et a aidé à la recherche de porteurs de projet/témoins pour enrichir la réunion d'expériences concrètes.

### ***Pour le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal***

L'association LAHGGLO a identifié des relais habitants et associatifs sur les différents territoires de la Métropole, permettant une meilleure compréhension et implication durant la 2<sup>ème</sup> phase de concertation du PLUi. L'association a accompagné, voire animé des ateliers afin de faire émerger des propositions.

D'une façon générale, l'association LAHGGLO a participé à la diffusion des démarches de participation de la Métropole auprès des habitants et des associations d'habitants par des interventions auprès des associations et des communes qui le souhaitaient, en lien avec la Métropole.

Pour 2018, en s'appuyant sur son réseau d'associations d'habitants, LAHGGLO propose d'accompagner Grenoble-Alpes Métropole sur des sujets qui nécessitent des avis d'associations d'habitants et de citoyens engagés à l'échelle du territoire métropolitain. Elle propose d'apporter son concours sur plusieurs temps forts.

Parmi les axes que LAHGGLO propose de développer en 2018 :

- Faire émerger à l'initiative des habitants, des idées nouvelles dans le sens d'une meilleure prise en compte des enjeux sociétaux métropolitains pour les années à venir : diminution de la pollution, nouvelles approches du travail, nouvelles approches des loisirs, nouvelles formes de solidarités, santé...
- Favoriser la relation entre élus et habitants, entre agents, associations d'habitants et habitants et contribuer à la diffusion de la culture de la participation citoyenne sur le territoire métropolitain ;
- Développer le sentiment d'appartenance à la Métropole, que l'on soit dans un milieu urbain, péri-urbain ou rural et faire émerger des contributions participatives pour l'élaboration du PLUI ;

Pour mener à bien ses actions, l'association LAHGGLO sollicite un financement de Grenoble- Alpes Métropole à hauteur de 10 000 €.

Une convention d'objectifs sur l'année 2018, signée entre Grenoble-Alpes Métropole et LAHGGLO, détaille un programme d'actions et précise les conditions de mise en œuvre de ces trois projets susmentionnés.

## **En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain**

Vu l'article L5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le décret 2014-1601 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée «Grenoble-Alpes Métropole»

Après examen de la Commission Ressources du 16 mars 2018, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- décide d'accorder une subvention d'un montant de 10 000 € au titre de l'année 2018 à l'association LAHGGLO pour la mise en œuvre du plan d'action détaillé dans la convention d'objectifs ;
- autorise le Président à signer la convention d'objectifs entre Grenoble-Alpes Métropole et l'association LAHGGLO au titre de la mise en œuvre du programme d'actions ainsi que tout autre document relatif à ce dossier.

Contre 1 : M. JOLLY

Abstention 55 : MA + GM + CCC (Mmes BALDACCHINO, LEGRAND, PESQUET, VEYRET, MM. DURAND, LABRIET, QUEIROS, RUBES, TROVERO) + ADIS (MM. GUERRERO, BIZEC, CHARVET, JM GAUTHIER, HORTEMEL, JULLIEN, MARRON, MASNADA, NIVON, RAVET, REBUFFET, Mmes AUDINOS, BALESTRIERI, BOULEBSOL, CLOTEAU, FASOLA, A. GARNIER ) + NISC (Mmes KAMOWSKI, HADDAD, SUCHEL, MM. ROUX, BOISSET)

Pour : 67

Conclusions adoptées.

Le Président,

Christophe FERRARI

Le compte rendu succinct de la présente délibération a été affiché le 13 avril 2018.

1DL180162

7. 5. 1.